

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

## VILLE DE NEMOURS

Effectif légal du Conseil 33  
Membres en exercice 33  
Majorité absolue 17

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
Le 3 décembre 2015

### SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2015

DATE D’AFFICHAGE  
Le 14 décembre 2015

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s’est réuni, en l’Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 10 décembre 2015 à 18h30.

**PRESENTS** Mme Valérie LACROUTE, Mme Anne-Marie MARCHAND, M. Bernard COZIC, Mme Annie DURIEUX, M. Gérard JOUE, Mme Patricia LARREY, M. Philippe ROUX, Mme Laurence BLAUDEAU, M. Daniel VILLAUME, Mme Brigitte COMMAILLE, M. Claude MAINGUIN, Mme Evelyne DELAROCHE, M. Michel SOTTIEAUX, M. Jean-Pierre GERBIER, M. Daniel HELFRICH, M. Christian BRUNET, Mme Martine JACOB, Mme Fabienne PLIEU-SEVIN, M. Dominique BOUVIER (à partir de 18h50), M. Pascal AUJARD, Mme Nacira LATRECHE, Mme Michelle HERRMANN, Mme Véronique RINAUDO, Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Mme Anne-Isabelle PAROISSIEN, Mme Marcelle BAYENANA, M. Volkan ALGUL, M. Nicolas PAOLILLO, M. Jean-Marc CHAMPNIERS, Mme Khadija BERTINO, M. Aboudou ZAABAY, M. Jean HOCHART

**ABSENT** M. Dominique BOUVIER (jusqu’à 18h50)  
  
M. Frédéric BAURY-SAILLY remplit les fonctions de secrétaire.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2015**  
Adopté à la majorité, 2 voix contre (Mme BERTINO, M. ZAABAY).

### **Compte rendu des décisions prises au titre de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

	<u>Marché public « Construction d’un centre social et espace culturel quartier du Mont-Saint-Martin à Nemours »</u>
D.2015.83	Lot 5 : Cloisons doublages – Avenant n° 2 <i>Moins-value de 50,43 € HT - Objet : modifications suite au changement d’emplacement d’un sanitaire</i>
D.2015.85	Lot 6 : Menuiseries intérieures – Avenant n° 2 <i>Moins-value de 3 441,44 € HT Objet : modifications suite à la suppression d’un sanitaire</i>
D.2015.89	Lot n° 14 : Aménagements extérieurs – Avenant n° 1 <i>Moins-value de 358,44 € HT – Objet : modification du revêtement du parvis – modification de l’aménagement du patio</i>

D.2015.96	Lot 9 : Courants forts / courants faibles – Avenant n° 3 <i>Moins-value de 1 216,92 € HT – Objet : mises au point techniques, suppression du volet désenfumage</i>
D.2015.99	Lot n° 1 : démolitions / gros œuvres / réseaux divers – Avenant n° 3 <i>Moins-value de 6 318,00 € HT - Objet : suppression de la prestation caniveau du parvis de l'espace culturel, transférée au lot 14</i>
D.2015.101	Lot 12 : Plafonds suspendus – Avenant n° 1 <i>Aucune incidence financière – Objet : améliorations d'ordre technique et d'optimisation du chantier</i>
D.2015.107	Lot 4 : Menuiseries extérieures – Avenant n° 3 <i>Plus-value de 4 548,26 € HT – Objet : Mise en œuvre d'un châssis de désenfumage en façade et ajout d'une serrure</i>
D.2015.118	Lot 6 : Menuiseries intérieurs – Avenant n° 3 <i>Moins-value de 2 256,56 € HT - Objet : changement de modèle des portes de l'escalier</i>
	<u>Marché public « Construction d'un groupe scolaire maternelle et primaire comprenant 15 classes »</u>
D.2015.84	Lot 2 : Ossature bois charpente – Avenant n° 1 <i>Plus-value de 8 020,00 € HT - Objet : ajout de prestations – habillage des fenêtres en bois en lieu et place du placo-plâtre initialement prévu</i>
D.2015.87	Lot n° 16 : Electricité – Avenant n° 2 <i>Plus-value de 11 109,65 € HT – Objet : modifications car les luminaires prévus ne correspondaient pas aux éclairagements préconisés par l'Education nationale</i>
D.2015.88	Lot n° 15 : Plomberie, sanitaire, chauffage et ventilation – Avenant n° 2 <i>Plus-value de 2 088,00 € HT – Objet : suite à une erreur d'implantation de cloison, remplacement de la kitchenette et d'un panneau rayonnant du self par un échafaudage</i>
D.2015.94	Lot n°12 : Revêtements sol minces – Avenant n° 1 <i>Moins-value de 25 382,46 € HT – Objet : pour des raisons de durabilité, remplacement du sol caoutchouc par du lino</i>
D.2015.86	Marché public « Fourniture de chèques cadeaux multi-enseignes ou cartes cadeaux » <i>Montant : 5 360 € TTC – Attribué à l'entreprise CADHOC (Gennevilliers – 92)</i>
D.2015.90	Convention occupation logement type 3 – Groupe scolaire Cherelles <i>Redevance mensuelle : 384 € - Durée : 3 ans</i>
D.2015.91	Convention occupation précaire salle du centre de loisirs - Association Harmonie de Nemours - <i>Mise à disposition gratuite – Durée : 1 an</i>
D.2015.92	Convention occupation précaire salle du centre de loisirs - Association Symphonie Sainte Cécile - <i>Mise à disposition gratuite – Durée : 1 an</i>
D.2015.93	Convention occupation précaire centre de musique (salle des fêtes) - Association La Scala - <i>Mise à disposition gratuite – Durée : 1 an</i>
D.2015.95	Marché public « Fournitures diverses à usage bureautique, administratif, scolaire et récréatif pour les besoins des services de la commune de Nemours - Lot 4 : Fourniture d'imprimés, de pré- imprimés et de formulaires administratifs <i>Montant minimum annuel de 2 000 € HT – Attribué à Berger Levrault (Labège – 31)</i>
D.2015.97	Marché public « Spectacle de Noël à destination des enfants des agents de la ville de Nemours » <i>Montant : 1 421,80 € HT – Attribué à l'entreprise Les Lutins de la rue Orange (Saint-Denis – 93)</i>
D.2015.98	Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts <i>Montant : 321 901 € - Durée : 20 ans – Taux : 1,35 %</i>

D.2015.100	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 18 décembre 2014 – Un poteau kakémono endommagé 112 avenue de Lyon – Indemnisation - <i>Montant : 849,30 €</i>
	Marché public « Restauration d'œuvres » <i>attribué aux Ateliers Saint-Martin (Paris)</i>
D.2015.102	Lot 1 : 8 dessins – <i>Montant : 715 € HT</i>
D.2015.103	Lot 3 : 10 estampes – <i>Montant : 825 € HT</i>
D.2015.104	Lot 4 – 10 estampes – <i>Montant : 950 € HT</i>
D.2015.105	Marché public « Restauration d'un tableau de Charles Edme Saint-Marcel (1819-1890) » <i>Montant : 650 € HT – Attribué à Mme Claudia MOSLER (St Ouen l'Aumone – 93)</i>
D.2015.106	Assurance dommages aux biens - Sinistre dégâts des eaux du 18 mai 2015 – Ecole maternelle Théophile Lavaud - Indemnisation – <i>Montant : 3 683,45 € HT</i>
D.2015.108	Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement des attributions du FCTVA <i>Montant 702 956,00 € - Durée : 15 mois – Taux : 0% - Remboursable en 2 fois</i>
D.2015.109	Marché public « Fourniture de services de télécommunication avec la fourniture limitée d'accessoires pour les besoins de la Mairie de Nemours – Lot N° 1 : téléphonie fixe et mobile » <i>Montant : Sans minimum ni maximum de commande annuelle – Durée : 12 mois renouvelable 3 fois – Attribué à SFR Business Team (Meudon – 92)</i>
D.2015.110	Marché public « Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique de la ville de Nemours » <i>Montant : sans minimum et sans maximum concernant le nombre ou le montant des marchés subséquents – Durée : 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle – Attribué à 2 BDM Architecture &amp; Patrimoine (Paris)</i>
D.2015.111	Marché public « Fourniture de services de télécommunication avec la fourniture limitée d'accessoires pour les besoins de la mairie de Nemours – Lot n° 2 : Interconnexion et internet » <i>Montant : Sans minimum ni maximum de commande annuelle – Durée : 12 mois renouvelable 3 fois – Attribué à ADISTA (Maxéville – 54)</i>
D.2015.112	Ouverture d'une ligne de trésorerie à la Caisse d'Epargne <i>Montant : 1 500 000 € - Durée : 12 mois – Taux : EONIA + marge de 0,80 % l'an</i>
D.2015.113	Marché public « Restauration d'œuvres » Lot 1 : vingt-trois dessins et d'un support secondaire de photographie <i>Montant : 2 315 € HT – Attribué aux Ateliers Saint-Martin (Paris)</i>
D.2015.114	Lot 2 : vingt-cinq dessins <i>Montant : 2 145 € HT – Attribué aux Ateliers Saint-Martin (Paris)</i>
D.2015.115	Assurance dommages aux biens - Sinistre du 1 <sup>er</sup> février 2015 - Salle des fêtes - Porte de cuisine endommagée - Indemnisation – <i>Montant : 634,29 €</i>
D.2015.116	Assurance dommages aux biens - Sinistre du 3 juin 2015- 2 vitres endommagées patio de l'école Pablo Picasso – Indemnisation – <i>Montant : 1 348,74 €</i>
D.2015.117	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 4 mai 2015 – Incendie école élémentaire Jacques David – Indemnisation – <i>Montant : 1 022,72 €</i>
D.2015.119	Marché public « Maintenance des horodateurs sur le territoire de la commune de Nemours » <i>Montant : minimum annuel de 10 000 € HT / maximum annuel de 40 000 € HT – Durée : 1 an – Attribué à l'entreprise Indigo Park (La Défense – 92)</i>

#### **Droit de Prémption Urbain – Année 2015 (dossiers n° 15/79 à 15/107)**

Sur 29 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

## ORDRE DU JOUR

### 1 - EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES HAUTEURS DU LOING - DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB). Ce débat permet un échange sur les grandes orientations du budget.

Le DOB comporte notamment :

- des données sur le contexte budgétaire international, l'environnement économique national, les orientations budgétaires de l'Etat concernant les collectivités locales etc. (I),
- une analyse de la situation financière de la collectivité (II),
- les perspectives pour l'année concernée (III).

#### I – Le contexte budgétaire international et la conjoncture nationale

Cette année encore, la préparation du Budget Primitif s'inscrit dans un contexte national contraint, tant au niveau économique et financier que social.

La chute des dotations se poursuit. Réuni le 29 septembre, le Comité des finances locales a eu confirmation du gouvernement de la troisième réduction successive des dotations aux collectivités de 3,67 milliards en 2016. Elle s'ajoute aux 5,2 milliards supprimés en 2014 et 2015.

Pour les communes et leurs EPCI, l'enveloppe diminue de 2,071 milliards et ce n'est pas le milliard d'euros supplémentaire promis pour l'investissement local, en fait 800 millions nets, qui rassure les élus locaux.

Comme le gouvernement l'avait annoncé, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond au remboursement aux collectivités d'une partie de la TVA de leurs investissements, sera étendu à compter de 2016 aux dépenses d'entretien des équipements des collectivités territoriales qui étaient « par nature inéligibles ».

Le Projet de Loi de Finances 2016 poursuit l'effort de rétablissement de l'équilibre des finances publiques ; il réforme par ailleurs l'architecture de la dotation globale de fonctionnement.

Ainsi, à compter du 1er janvier prochain, la dotation forfaitaire des communes devrait être renouvelée avec trois composantes :

- une dotation de base : attribuée à chaque commune en fonction du seul critère de sa population et s'élevant à 75,72 € par habitant,
- une dotation de ruralité prenant en compte les charges et les besoins d'infrastructures propres aux communes rurales : elle sera réservée aux communes dont la densité de population est inférieure à 75% de la densité moyenne de population de l'ensemble des communes, son montant s'élèverait en moyenne à 20 € par habitant et serait calculé en fonction de la population et de la densité de population,
- une dotation de centralité destinée à prendre en compte les charges qui résultent de l'utilisation des équipements des communes et des intercommunalités par les habitants des communes voisines. Son montant serait calculé à l'échelle de chaque ensemble intercommunal et oscillerait de 15 à 45 euros par habitant en fonction de la population du territoire.

*(Toutefois, les sénateurs ont supprimé le 25 novembre l'ensemble des dispositions du projet de loi de finances pour 2016 concernant la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) que l'Assemblée nationale avait adoptées sans modifications, mais en repoussant leur application à 2017).*

De plus, ce dispositif serait assorti d'une hausse et d'un recentrage de la péréquation verticale à travers les dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR).

Par ailleurs, le projet de loi de finances 2016 prévoit une réduction du taux de la cotisation versée par les collectivités au Centre national de la fonction publique territoriale : ce taux aujourd'hui de 1% sera abaissé à 0,8% de la masse salariale (*proposition de l'Assemblée à 0,9%*).

#### **QUELQUES INDICATEURS :**

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) :  
En 2016, la DGF au niveau national va diminuer de l'ordre de 9,6 % pour le bloc communal par rapport à 2015 ;
- L'inflation prévisionnelle pour 2016 serait de l'ordre de 1 % ;
- La croissance retenue par le gouvernement serait de 1,5% pour 2016 ;

➤ Le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, concernant les propriétés non bâties, immeubles industriels et l'ensemble des autres propriétés bâties, était de 0,9 % en 2015. Il n'est pas encore connu pour 2016.

De fait, nous souhaitons reproduire ce qui a été réalisé en 2015 et qui nous a permis d'obtenir des résultats satisfaisants :

- stabilité fiscale,
- recours à l'emprunt maîtrisé,
- résultat de fonctionnement provisoire de 901 003 € (Contre 1 064 356 € en 2014).

## **II – Analyse financière de la situation de la ville**

### **A. Rétrospective 2011-2015**

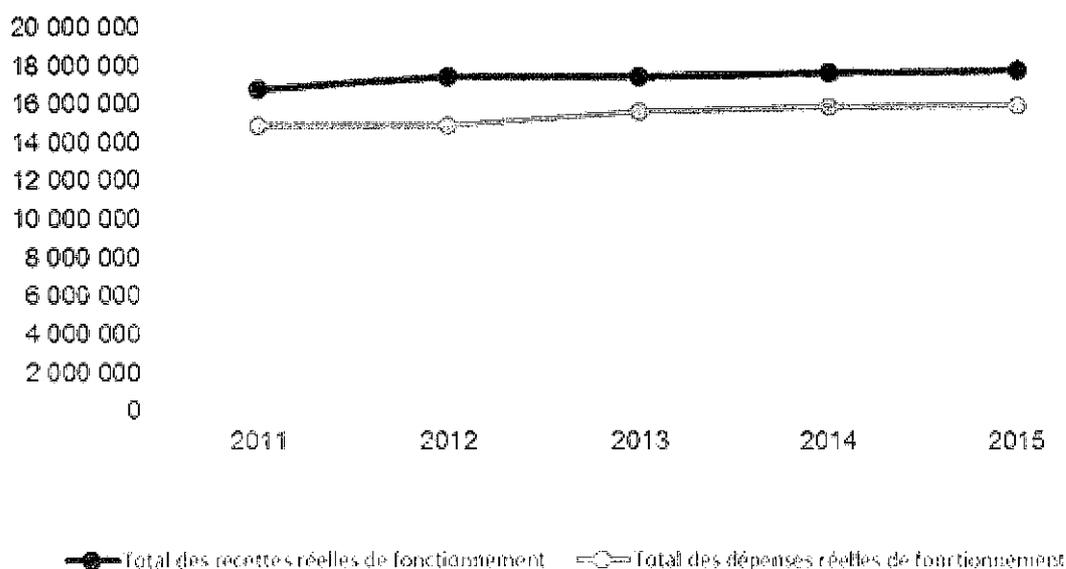
#### **- A1 – Les grandes masses financières**

	2011	2012	2013	2014	2015 (provisoire)
Recettes de fonctionnement	16 772 664	17 403 680	17 411 765	17 572 135	17 757 960
Dépenses de fonctionnement	14 975 956	14 821 834	15 585 799	15 863 251	15 884 243
Recettes d'investissement	1 397 312	2 410 756	5 761 172	6 505 886	11 624 067
Dépenses d'investissement	4 276 313	5 526 910	6 979 447	7 322 177	12 889 324

\* Hors opération d'ordres et résultat de l'exercice n-1

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euro.

### **Effet de ciseau**



Ce graphique met en évidence la dynamique des recettes par rapport à celle des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

## - A2 – Les soldes intermédiaires de gestion

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

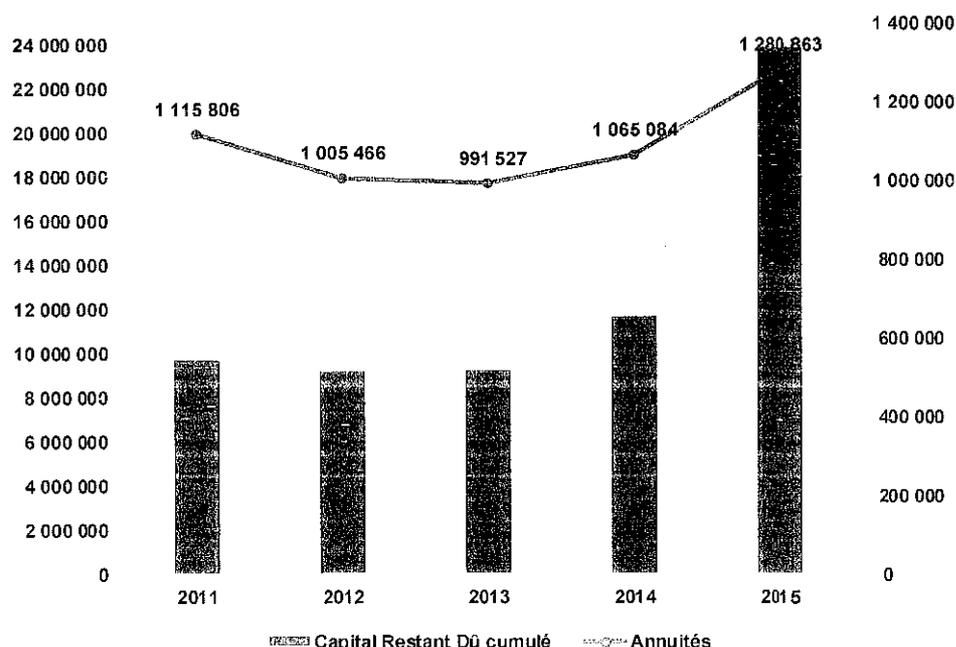
	2011	2012	2013	2014	2015 (Provisoire)
<b>Recettes de fonctionnement</b>	16 772 664	17 403 680	17 411 765	17 572 135	17 757 960
<b>Epargne de gestion</b>	1 968 159	2 168 079	1 968 796	2 150 335	2 370 267
<b>Epargne brute</b>	1 516 860	1 744 760	1 555 966	1 688 171	1 873 716
<b>Taux d'épargne brute (en %)</b>	9,2 %	10,53 %	9,08 %	9,62 %	10,56 %
<b>Epargne nette</b>	852 354	1 162 613	977 269	1 085 251	1 089 404

## - A3 – Le niveau de l'endettement

### - Encours de dette et annuité

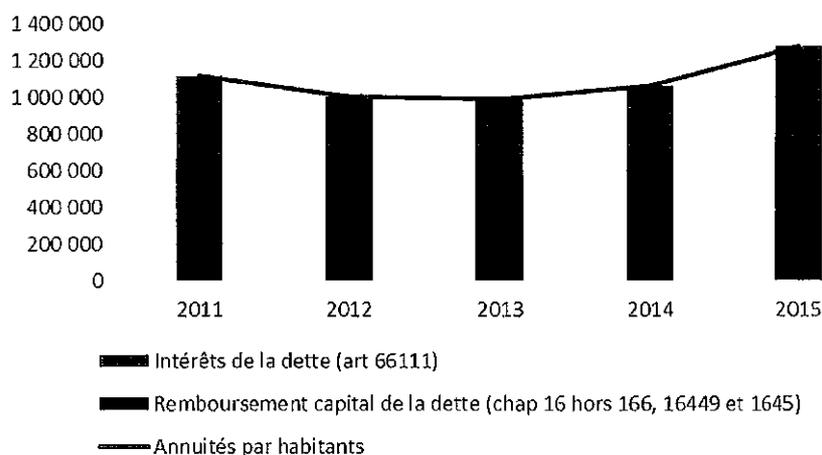
	2011	2012	2013	2014	2015 (Provisoire)
<b>Capital Restant Dû (au 01/01)</b>	9 683 546	9 156 332	9 242 014	11 663 317	23 866 953
<b>Evolution en %</b>	-6,28 %	-5,44 %	0,94 %	26,2 %	104,64 %
<b>Annuités</b>	1 115 806	1 005 466	991 527	1 065 084	1 280 863
<b>Evolution en %</b>	-1,14 %	-9,89 %	-1,39 %	7,42 %	20,26 %

Encours de dette



Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

## Remboursement

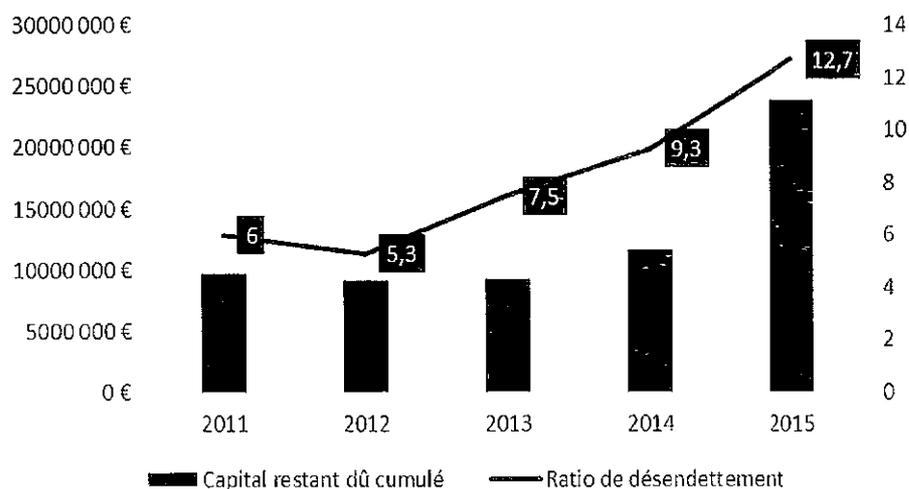


## - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2011	2012	2013	2014	2015 (Provisoire)
Ratio de désendettement	6 ans	5,3 ans	7,5 ans	9,3 ans	12,7 ans

## Capacité de désendettement

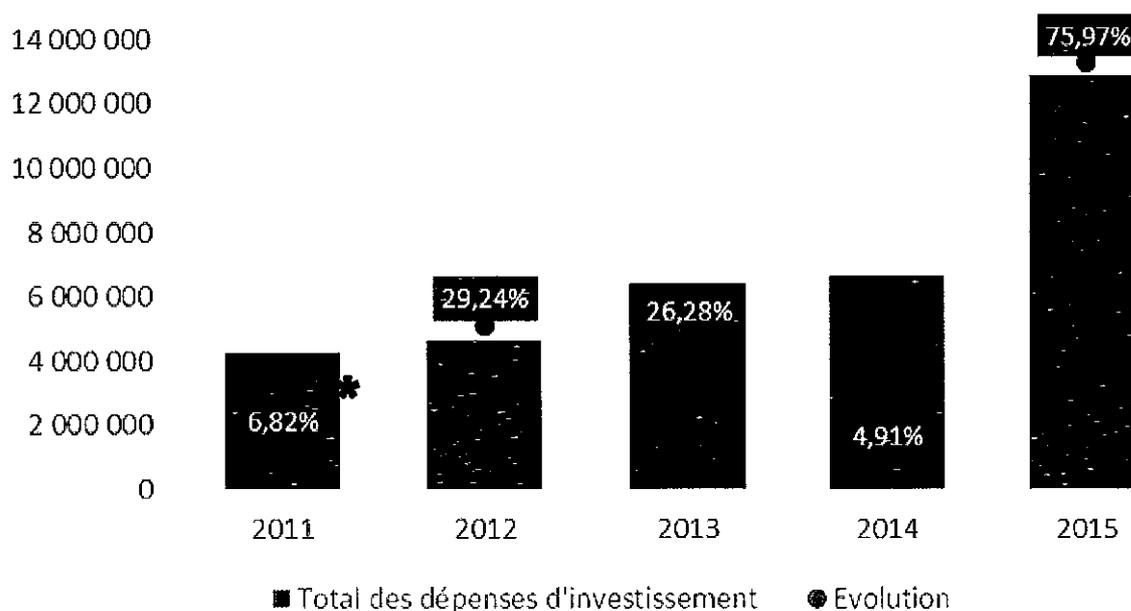


## - A4 – Les dépenses d'investissement

	2011	2012	2013	2014	2015 (Provisoire)
Total des dépenses réelles d'investissement	4 276 313	5 526 910	6 979 447	7 322 177	12 889 324
Evolution en %	6,82 %	29,24 %	26,28 %	4,91 %	75,97 %

	2011	2012	2013	2014	2015 (Provisoire)
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	3 458 827	4 625 519	6 387 727	6 642 338	10 644 460
Evolution en %	4,45 %	33,73 %	38,1 %	3,99 %	60,26 %
Subventions d'équipement (art 204)	152 980	67 980	0	65 743	0
Evolution en %	255,77 %	-55,56 %	-100 %	0	-100 %
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	664 506	582 148	578 697	602 920	784 312
Evolution en %	2,44 %	-12,39 %	-0,59 %	4,19 %	30,09 %
Autres investissements hors PPI	0	251 263	13 023	11 176	11 475
Evolution en %	0	0	-94,82 %	-14,18 %	2,68 %

## Dépenses d'investissement



\* En 2010, année de référence du tableau, le montant total des dépenses d'investissement était de 4 003 218 €.

### B. Situation en 2015

Ces résultats, même s'ils doivent être affinés, sont des données importantes qui serviront de base pour bâtir le budget primitif 2016.

Nos hypothèses restent prudentes et en général s'avèrent inférieures au réalisé définitif.

		<b>BP + DM 2015</b>	<b>CA Provisoire 2015</b>	<b>Δ</b>
<b>1</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	16 037 469	15 387 693	95,95 %
<b>2</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>	17 358 205	17 757 960	102,31 %
<b>3</b>	<b>Epargne de gestion</b>	1 320 736	2 370 267	
<b>4</b>	<b>Frais financiers</b>	496 600	496 551	99,99 %
<b>5</b>	<b>Epargne brute</b>	824 136	1 873 716	
<b>6</b>	<b>Remboursement du capital</b>	787 000	784 312	99,66 %
<b>7</b>	<b>Epargne nette</b>	37 136	1 089 404	
<b>8</b>	<b>Autofinancement</b> (intègre les amortissements)	846 521	1 539 728	6,41 %

Dans toute analyse financière, on retient en priorité un élément :

L'évolution de l'épargne de gestion (hors opérations d'ordre) :

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015 (Provisoire)</b>
<b>Epargne de gestion</b>	1 968 159	2 168 079	1 968 796	2 150 335	2 370 267

On constate que la ville de Nemours maintient ses équilibres financiers.

Quant à la section d'investissement, sur une enveloppe totale (BP + DM) de 16,8 millions d'euros (reports 2014 compris) :

- 12,9 millions d'euros ont été mandatés,
- 1,2 millions d'euros seront reportés en restes à réaliser, correspondant à des opérations engagées, essentiellement les opérations du projet de rénovation urbaine.

Le détail des investissements 2015 sera donné lors du vote du CA 2015.

Ils ont été réalisés en ayant recours à la souscription d'emprunts à hauteur de 9 030 812 € millions d'euro qui sont constitués de:

- 821 901 € auprès de la CDC (Taux de 2,4% sur 29 ans et 20 ans),
- 208 911 € auprès de la CAF (taux 0%),
- 3 000 000 € auprès de la Banque Postale (Taux 1,50% sur 20 ans),
- 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne (Taux 1,106 % et 1,97 % sur 20 ans).

Au 31/12/2015 notre endettement est de 23,8 millions d'euros (10 millions ont été mobilisés pour financer la nouvelle école).

Le résultat provisoire 2015 s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	
<b>Résultat cumulé 2015</b>	+ 901 003	Résultat cumulé 2015	+ 1 646 589
		RAR en dépenses	- 1 202 453
		RAR en recettes	+ 401 004
			+ 845 140
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 746 143</b>	

Pour mémoire, le résultat de clôture en 2014 était de 661 122,30 €.

### **III – Les orientations 2016**

Le BP 2016 sera bâti à partir des priorités suivantes :

- 1 Gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement
- 2 Stabilité de la fiscalité
- 3 Politique d'investissements soutenue
- 4 Autofinancement des opérations d'investissement sans recours à l'emprunt

#### **1 - Gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement**

- a) Les charges à caractère général seront revalorisées de 2 %, hors charges nouvelles après examen des propositions des services, étant entendu que l'objectif est de réaliser moins que les prévisions.
- b) Les frais de personnel seront estimés en tenant compte de la consolidation des effectifs.
- c) Les autres charges de gestion devraient diminuer par rapport aux réalisations 2015.

#### **2 – Des recettes de fonctionnement impactées par la baisse des dotations**

Nous prendrons comme référence le résultat 2015 sur lequel nous appliquerons les évolutions moyennes constatées les années précédentes :

- produit fiscal : + 1 % compte tenu des nouvelles constructions
- baisse de la DGF
- les droits de mutation devraient être proches de 2015

#### **3 - Stabilité de la fiscalité**

Les taux d'imposition devraient être de nouveau inchangés en 2015.

#### **4 - Une politique d'investissements soutenue (montants prévisionnels)**

Le programme de Rénovation Urbaine est poursuivi pour un montant prévisionnel de 3 160 000 € (construction du centre social, de l'espace culturel et de son parvis, rachat des équipements publics à la SORGEM). Les subventions de l'ANRU contribuent au financement de ce programme.

Les opérations nouvelles d'investissement pour un montant global d'1 Million d'euros comprenant :

- 1<sup>ère</sup> tranche du programme de rénovation de l'église
- Travaux de réfection de la rue Pierre et Marie CURIE
- Transformation de l'ancienne école maternelle LAVAUD en centre de loisirs
- Renouvellement du matériel informatique des écoles
- Aménagement d'un parking rue du Prieuré

Comme à chaque exercice, la section d'investissement réservera des crédits pour financer les travaux relatifs à l'espace public, aux interventions sur le patrimoine bâti et aux renouvellements de matériels. En recettes, la cession de parcelles enclavées et de locaux (affectés à l'usage d'associations locales) permettront de compléter les subventions et la Dotation Politique de la Ville (285 000,00 €).

Si ces différents points sont respectés, nous pourrons faire face avec volontarisme aux échéances attendues en 2016.

Les efforts réalisés, particulièrement sur le fonctionnement, ces dernières années y contribueront.

## **BUDGET ANNEXE ZAC DES HAUTEURS DU LOING**

Il est rappelé que l'ensemble des opérations relatives à l'aménagement de la ZAC des Hauteurs du Loing a fait l'objet de la création d'un budget annexe voté en 2014.

659 136,00 € ont été prévus en dépenses pour une réalisation de 352 201 €, soit 53,44 % de taux de réalisation. Ces dépenses ont concerné les travaux de viabilisation du secteur C de la ZAC.

Pour 2016, il est prévu un budget de 517 000 € dont 260 000 € pour l'achèvement des travaux du secteur C.

Ces dépenses seront financées en grande partie par des ventes de terrains.

**Conseil municipal : prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires 2016 (budget principal de la commune et budget annexe de la ZAC des Hauteurs du Loing)**

### **2 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AVANCE SUR SUBVENTION 2016**

Afin de permettre au C.C.A.S. de fonctionner et de procéder au paiement des salaires et des charges de son personnel avant le vote de la subvention 2016 (lors du budget primitif 2016), il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une avance sur la subvention 2016, calculée sur les bases de la subvention 2015. L'avance consentie devra porter sur un montant de 100 000 € par mois, de janvier à février 2016, soit un total de 200 000 €.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

### **3 - GARANTIE D'EMPRUNT – OPH VAL DU LOING HABITAT – OPERATION DE REHABILITATION DE 88 LOGEMENTS « RESIDENCE LES PYRUS » SITUEE 2 A 12 RUE JEAN MERMOZ A NEMOURS**

L'OPH Val du Loing Habitat a fait parvenir un courrier informant la commune que par délibération du 29 septembre 2015, son conseil d'administration a approuvé le prix de revient prévisionnel de 3 816 193,62 € pour le projet de réhabilitation de 88 logements « résidence 151 - Les Pyrus » situés 2 à 12 rue Jean Mermoz à Nemours. Pour financer cette opération, un emprunt a été contracté par l'OPH auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La Caisse des Dépôts et Consignations a donné un accord de principe à ce prêt d'un montant total de 3 288 193,62 € sous réserve de la quotité de garantie d'emprunt ci-dessous :

Département 77	40 % de garantie	soit 1 315 277,45 €
Ville de Nemours	60 % de garantie	soit 1 972 916,17 €

La garantie de la Commune est demandée pour la durée totale du prêt, soit la période de préfinancement suivi de la période d'amortissement, majorée des intérêts courus.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et à autoriser Mme le Maire à signer la convention fixant les conditions de cette garantie .

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

### **4 - GARANTIE D'EMPRUNT – OPH VAL DU LOING HABITAT – OPERATION DE REHABILITATION DE 80 LOGEMENTS « RESIDENCE LES AULNES » SITUES 1 A 11 RUE JEAN MOULIN A NEMOURS**

L'OPH Val du Loing Habitat a fait parvenir un courrier informant la commune que par délibération du 29 septembre 2015, son conseil d'administration a approuvé le prix de revient prévisionnel de 3 459 303,14 € pour le projet de réhabilitation de 80 logements « Résidence 121 Les Aulnes » situés 1 à 11 rue Jean Moulin à Nemours. Pour financer cette opération, un emprunt a été contracté par l'OPH auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La Caisse des Dépôts et Consignations a donné un accord de principe à ce prêt d'un montant total de 2 979 303,14 € sous réserve de la quotité de garantie d'emprunt ci-dessous :

Département 77	40 % de garantie	soit 1 191 721,26 €
Ville de Nemours	60 % de garantie	soit 1 787 581,88 €

La garantie de la Commune est demandée pour la durée totale du prêt, soit la période de préfinancement suivi de la période d'amortissement, majorée des intérêts courus.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et à autoriser Mme le Maire à signer la convention fixant les conditions de cette garantie.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

#### **5 - GARANTIE D'EMPRUNT – OPH VAL DU LOING HABITAT – OPERATION DE RESIDENTIALISATION DE 1 375 LOGEMENTS SITUES SUR PLUSIEURS ADRESSES A NEMOURS**

L'OPH Val du Loing Habitat a fait parvenir un courrier informant la commune que par délibération du 29 septembre 2015, son conseil d'administration a approuvé le prix de revient prévisionnel de 12 658 296,51 € pour le projet de résidentialisation de 1 375 logements situés plusieurs adresses à Nemours. Pour financer cette opération, un emprunt a été contracté par l'OPH auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La Caisse des Dépôts et Consignations a donné un accord de principe à ce prêt d'un montant total de 1 983 050 € sous réserve de la quotité de garantie d'emprunt ci-dessous :

Département 77	40 % de garantie	soit 793 220 €
Ville de Nemours	60 % de garantie	soit 1 189 830 €

La garantie de la Commune est demandée pour la durée totale du prêt, soit la période de préfinancement suivi de la période d'amortissement, majorée des intérêts courus.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et à autoriser Mme le Maire à signer la convention fixant les conditions de cette garantie.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

#### **6 - GARANTIE D'EMPRUNT – ASSOCIATION MJC SCALA**

L'association MJC Scala a fait parvenir un courrier informant la commune qu'entre 2010 et 2014, elle a été dans l'incapacité d'honorer totalement la charge salariale du poste de direction mis en place par la Fédération. La dette cumulée sur 4 exercices s'élève à 82 009 €. Pour financer le solde de sa créance, l'association a besoin de contracter un emprunt de 40 000 €. Le Crédit Mutuel a donné un accord de principe à ce prêt sous réserve que la ville apporte sa garantie à hauteur de 50 % du prêt, soit 20 000 €. La garantie de la Commune est demandée pour la durée totale du prêt.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit mutuel par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et à autoriser Mme le Maire à signer la convention fixant les conditions de cette garantie.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 voix contre (M. HOCHART)**

## **7 - ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES APPARTENANT AUX CONSORTS MOREAU**

Les Consorts MOREAU sont propriétaires des parcelles boisées suivantes situées dans la forêt communale de Nemours :

- section AM n° 77 de 1.337 m<sup>2</sup>, lieudit « Les Tues Vaches »,
- section AM n° 152 de 2.765 m<sup>2</sup>, lieudit « La Roche aux Loups »,
- section AN n° 114 de 2.217 m<sup>2</sup>, lieudit « Les Gros Monts »,
- section AP n° 42 de 391 m<sup>2</sup>, lieudit « Le Mont d'Elivet »,

soit une surface totale de 6.710 m<sup>2</sup>.

Ces propriétaires ont fait savoir qu'ils souhaitent vendre leurs parcelles au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup> auquel s'ajoutent les frais d'acte et de formalités.

Les parcelles situées au cœur de la forêt communale de Nemours présentent un grand intérêt pour la commune car elles créent une continuité des propriétés communales en espace naturel.

En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature bois et forêts d'une superficie de moins de 4 hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence (art. L.331-24 du Code forestier).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'exercer son droit de préférence afin d'acquérir les parcelles susmentionnées situées sur le territoire de Nemours au prix de 1.342 € (6.710 m<sup>2</sup> x 0,20 €/m<sup>2</sup>) auquel s'ajoute une somme d'environ 1.100 € de frais d'acte et de formalités,
- d'autoriser le Maire ou Mme Anne-Marie MARCHAND, Premier Adjoint, à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

***Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)***

## **8 - VENTE D'UNE PARTIE DU SITE 14 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS**

La ville de Nemours est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 14 avenue du Général de Gaulle cadastré section AH n° 8 de 9.927 m<sup>2</sup>. Il est envisagé de céder à la Communauté des communes du Pays de Nemours (CCPN) le bâtiment principal et son terrain d'assiette, soit une surface au sol d'environ 3.172 m<sup>2</sup> représentée par le lot A sur le plan de division, avec droit au passage commun constitué par le lot B. Le but de cette cession est la création sur le lot A, d'une maison de santé pluridisciplinaire et universitaire (MSPU). Par avis en date du 5 novembre 2015, le Service des domaines a évalué le lot A à 580 000 €.

Compte tenu de la marge de négociation laissée à l'appréciation du vendeur et des travaux d'aménagement nécessaires à l'installation d'une maison de santé, il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition d'achat formulée par la CCPN à hauteur de 500 000 €.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et en cas d'accord, il lui est demandé :

- d'autoriser le Maire à missionner un géomètre pour la réalisation des documents nécessaires à la vente,
- d'autoriser le Maire à faire réaliser les diagnostics obligatoires,
- d'autoriser le Maire ou Mme Anne-Marie MARCHAND, Premier Adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette cession qui sera réalisée par Acte Administratif ou par Acte Notarié.

***Conseil municipal : adopté à l'unanimité***

## **9 - MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE – ETUDE DE VULNERABILITE**

Dans le cadre du programme de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), les services de l'Etat mandatent le CEREMA afin de procéder à une analyse des sols (étude de vulnérabilité) sur le site des terrains envisagés pour l'implantation des terrains familiaux, lieu-dit Les Rougeats.

Cette étude de vulnérabilité vise à étudier la nature du sol (métaux lourds, hydrocarbures, composés volatiles...). Elle est un préalable à l'étude de dépollution qui devra être réalisée si le risque est identifié. Cette étude devrait être réalisée au cours du premier semestre 2016.

L'Etat prenant en charge la majeure partie des frais de cette mission, la ville sera mise à contribution pour 5 % du montant total soit 1 787.50 € HT sur 35 750 € HT selon le devis d'étude fourni par les services de l'Etat.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord à autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

## **10 - MARCHÉ DE PLEIN AIR - AUGMENTATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE**

Il est proposé au Conseil municipal de revoir les tarifs des droits de place du marché de plein air à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il convient de noter que :

- les droits de place exigibles auprès des commerçants et perçus par le délégataire ont été fixés conformément à la délibération du 13 décembre 2012 et au contrat de délégation de service public conclu entre la ville de Nemours et la société SOMAREP, notifié le 16 janvier 2013,
- les droits de place sont révisés annuellement par délibération du Conseil municipal après consultation de la commission des marchés de Nemours (réunie le 18 novembre 2015),
- pour déterminer ces montants révisés, un coefficient multiplicateur actualisé annuellement à partir d'une série d'indices INSEE est appliqué aux tarifs de référence (article 6.5 du contrat avec la SOMAREP).

L'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sera de 2.72 %, soit :

	Tarifs 2015 (€ HT)	Tarifs 2016 (€ HT)
<b>Le mètre carré à découvert</b>		
Pour les abonnés	0,75 €	<b>0.77 €</b>
Pour les non abonnés	0,93 €	<b>0.95 €</b>
Fêtes et cirques etc.	1,33 €	<b>1.37 €</b>

Etablissement forain par jour et par mètre carré occupé, y compris les véhicules:		
Les 50 premiers mètres carrés, le m <sup>2</sup>	0,76 €	<b>0.78 €</b>
de 50 à 500 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	0,68 €	<b>0.70 €</b>
Au-dessus de 500 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	0,62 €	<b>0.64 €</b>
Déballeurs, le m <sup>2</sup>	0,90 €	<b>0.92 €</b>
<b>Le mètre carré à couvert</b>		
Pour les abonnés	1,08 €	<b>1.11 €</b>
Pour les non abonnés	1,26 €	<b>1.29 €</b>
Stationnement ou déchargement par véhicule	0,46 €	<b>0.47 €</b>
Supplément pour place d'angle	0,37 €	<b>0.38 €</b>
Taxe balayage	0,13 €	<b>0.13 €</b>
Taxe d'animation	1,38 €	<b>1.42 €</b>

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 voix contre (M. HOCHART)**

## **11 - DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DU PERSONNEL SALARIÉ - SOCIETE EIFFAGE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Société EIFFAGE dont le siège social est situé 2 rue Hélène Boucher à NEUILLY SUR MARNE (93300) a sollicité auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE) de la région Ile-de-France, pour son agence EIFFAGE ROUTE IDF située 10 rue des Champart au CHATELET EN BRIE (77820), une dérogation au repos dominical du personnel salarié à titre exceptionnel dans le cadre du marché contracté avec la Société APRR, relatif aux prestations de « service hivernal », salage, déneigement...

La Société EIFFAGE sera amenée à intervenir de manière urgente, et à tout moment, afin d'assurer la fluidité du trafic autoroutier.

Conformément à l'article R.3132-16 du Code du travail et à la demande de la DIRECCTE, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette demande.

**Conseil municipal : avis favorable à la majorité, 2 abstentions (Mme BERTINO, M. ZAABAY)**

## **12 - COMMERCES DE DETAIL - DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DU PERSONNEL SALARIE – ANNEE 2016 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit une augmentation du nombre de dimanches travaillés dans les commerces.

En effet, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et **concerne l'ensemble des commerces de la commune.**

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'EPCI, lorsque le nombre de dimanches excède 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Sur proposition de la Fédération du Commerce et Services de l'Electrodomestique et du Multimédia, les dates seraient : 10 janvier (soldes d'hiver), 17 janvier (2<sup>ème</sup> dimanche des soldes d'hiver), 26 juin (soldes d'été), 3 juillet (2<sup>ème</sup> dimanche des soldes d'été), 4 septembre (rentrée scolaire), 11 septembre (2<sup>ème</sup> dimanche de la rentrée scolaire), 13 novembre (période de fin d'année), 20 novembre (période de fin d'année), 27 novembre (période de fin d'année) , 4 décembre (période de fin d'année), 11 décembre (période de fin d'année) et 18 décembre 2016 (période de fin d'année).

**Conseil municipal : avis favorable à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY), 1 abstention (Mme BERTINO)**

## **13 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE 2015/2016**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer pour 2015/2016 le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des enfants scolarisés à Nemours à 1 024 € pour un enfant d'âge maternel et à 578 € pour un enfant d'âge élémentaire,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

## **14 - SALLES MUNICIPALES – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION**

Afin d'harmoniser les tarifs de location des salles et de les réévaluer au vu des tarifs pratiqués dans des salles de même capacité, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

<b>SALLE DES FETES</b>				
<b>Locataire</b>	<b>Type Salle</b>	<b>Horaires</b>	<b>Tarif</b>	<b>Caution</b>
<b>Associations nemouriennes</b>	grande salle	9h00 à 24h00 (1/2 tarif 1ère demande) 9h00 à 3h00 du matin (1/2 tarif 1ère demande)	800 € 1 000 €	1 500 €
<b>Associations à caractère caritatif et/ou humanitaire</b>	grande salle	Associations proposant des manifestations en entrées libres ou payantes	Gratuit	1 500 €
<b>Etablissements scolaires</b>	grande salle	Groupes scolaires nemouriens (1 fois par établissement) sauf Lavaud	Gratuit	1 500 €
<b>Associations extérieures</b>	grande salle	9h00 à 24h00 9h00 à 3h00 du matin	1 200 € 1 600 €	1 500 €
<b>Exposition/Salon (ville co-partenaire)</b>	grande salle	Week-end	1 200 €	1 500 €
<b>Exposition/Salon (initiative privée)</b>	grande salle	Week-end	2 200 €	1 500 €
<b>Exposition</b>	hall	Location/semaine	400 €	1 500 €
<b>Entreprises nemouriennes</b>	grande salle	9h00 à 24h00 9h00 à 3h00 du matin	1 000 € 1 200 €	1 500 €
<b>Entreprises extérieures</b>	grande salle	9h00 à 24h00 9h00 à 3h00 du matin	1 400 € 1 600 €	1 500 €
<b>Partis politiques</b>	grande salle	Dans le cadre des élections : une gratuité par tour de scrutin Forfait location supplémentaire (4h) Hors cadre élections : forfait 4h	Gratuit 400 € 600 €	1 500 €
<b>TANNEURS : salles 1 et 2</b>				
<b>Associations nemouriennes</b>	Salles 1 et 2	9h00 à 3h00 du matin (1ère demande gratuite)	200 €	500 €
<b>Associations extérieures</b>	Salles 1 et 2	9h00 à 3h00 du matin	600 €	500 €
<b>Associations à caractère caritatif et/ou humanitaire</b>	Salles 1 et 2	Associations proposant des manifestations en entrées libres ou payantes	Gratuit	500 €
<b>Etablissements scolaires</b>	Salles 1 et 2	Groupes scolaires nemouriens (1 fois par établissement)	Gratuit	500 €
<b>Entreprises nemouriennes</b>	Salle 1 et 2	9h00 à 3h00 du matin	500 €	500 €
<b>Entreprises extérieures</b>	Salle 1 et 2	9h00 à 3h00 du matin	800 €	500 €
<b>Particuliers nemouriens</b>	Salle 1 et 2	Journée week-end (8h30 - 3h00 du matin nettoyage fait) Forfait week-end (samedi : 8h30 - 4h00 du matin et dimanche : 9h00 - 23h00 nettoyage fait)	250€ 400€	500 €
<b>Particuliers extérieurs</b>	Salle 1 et 2	Forfait week-end	700 €	500 €
<b>Partis politiques</b>	Salle 1 et 2	Dans le cadre des élections : une gratuité par tour de scrutin Forfait location supplémentaires (4h) Hors cadre élections : forfait 4h	Gratuit 200€ 400€	500 €
<b>Syndicats</b>	Salle 1 et 2	semaine / forfait 4h	500 €	500 €

<b>TANNEURS : petites salles 15/18/23/20</b>				
<b>Associations, entreprises et particuliers nemouriens</b>	Salle 20	Gratuité en semaine (8h30-12h00 / 13h30-17h30) Après 17h30/ forfait 4h Week-end / forfait 4h	Gratuit 75€ 75€	0 €
<b>Associations, entreprises et particuliers extérieurs</b>	Salle 20	forfait 4h	100 €	0 €
<b>Associations, entreprises et particuliers nemouriens</b>	Salle 15/18/23	Gratuité en semaine (8h30-12h00 / 13h30-17h30) Après 17h30/ forfait 4h Week-end / forfait 4h	Gratuit 50€ 50€	0 €
<b>Associations, entreprises et particuliers extérieurs</b>	Salle 15/18/23	forfait 4h	75 €	0 €
<b>Partis politiques</b>	Salle 20	forfait 4h	120 €	0 €
<b>Partis politiques</b>	Salle 15/18/23	forfait 4h	100 €	0 €
<b>Syndicats</b>	Salle 20	semaine / forfait 4h	120 €	0 €
<b>Syndicats</b>	Salle 15/18/23	semaine / forfait 4h	100 €	0 €
<b>ATELIER</b>				
<b>Nemouriens</b>	atelier	Par semaine	50 €	500 €
<b>Extérieurs</b>	atelier	Par semaine	100 €	500 €

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats relatifs aux locations.

Les dispositions relatives aux arrhes restent inchangées, à savoir :

- le montant des arrhes pour la réservation d'une salle communale est fixé à 30% du montant de la location,
- les arrhes doivent être réglées le jour de la réservation et sont encaissées sans délai,
- les arrhes ne sont pas remboursables en cas d'annulation.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 4 voix contre (M. CHAMPNIERS, M. HOCHART, Mme BERTINO, M. ZAABAY)**

### **15 - TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES**

Il est proposé au Conseil municipal de fixer ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les tarifs de billetterie des manifestations culturelles :

	Tarifs actuels	Proposition
Série A Bleu	18 €	18 €
Série B Verte	14 €	14 €
Série C Jaune	12 €	12 €
Série D Rose	10 €	10 €
Série E Orange	3 €	3 €
Série F Rouge	8 €	8 €
Série G Violette	4,5 €	4,5 €

Série H Blanc	40 €	50 €
Série I Gris	24 €	24 €
Série J Beige	35 €	35 €
Série K Marron	5 €	5 €

La série H Blanc est utilisée pour la soirée de prestige Nemours de Jazz.

Ces tarifs peuvent constituer, selon les besoins, de tarifs pleins, réduits ou uniques.

Il est également proposé que le tarif réduit soit accordé pour certains spectacles sur présentation d'un justificatif aux catégories de personnes suivantes :

- Jeunes de moins de 18 ans ;
- Etudiants ;
- Personnes de + de 65 ans ;
- Demandeurs d'emplois ;
- Bénéficiaires des minima sociaux ;
- Personnes en situation de handicap.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (Mme BERTINO, M. ZAABAY)**

#### **16 - CHATEAU-MUSEE – RESTAURATION D'1 TABLEAU ET DE 28 DESSINS ET ESTAMPES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE**

Dans le cadre de la prochaine exposition consacrée à Charles Edme Saint Marcel (1819-1890) organisée dès le 12 décembre 2015, la Ville souhaite faire restaurer le seul tableau de l'artiste conservé dans les collections du Château-Musée. Celui-ci est en mauvais état de conservation.

Il est également envisagé de faire restaurer sept dessins et trois estampes de l'artiste ainsi qu'un dessin de Rosa Bonheur, une estampe de Célestin Nanteuil, cinq estampes de Mademoiselle Walcker Aitchison et une estampe d'après Antoine-Louis Barye.

Parallèlement, en vue de sa prochaine exposition consacrée aux *Dames de Nemours* prévue en mai 2016, le Château-Musée souhaite faire restaurer 10 estampes. Le lot restauré s'articule autour de l'iconographie religieuse et rassemble des artistes variés tels que Rembrandt (1606-1669), Sébastien Bourdon (1616-1671), François Torteбат (1616-1690) ou encore Maurice Denis (1870-1943).

Ces œuvres nécessitent notamment un dépoussiérage, des doublages pour les renforcer ainsi que des mises à plat. Au total, une restauration d'1 tableau et de 28 dessins et estampes est envisagée.

Le coût de la restauration de ces œuvres est estimé à 650 € HT pour le tableau et 2 490 € HT pour les 28 dessins et estampes, soit un total de 3 140 € HT.

Le Conseil municipal est dès à présent invité à autoriser le Maire à faire une demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France au titre de la restauration des œuvres.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

#### **17 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS – SERVICE COMMUN D'URBANISME – TRANSFERT DES AGENTS**

Dans le cadre de la création du service commun d'urbanisme au 1er juillet 2015 (délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2015), trois agents du service urbanisme de la ville de Nemours ont été mis à disposition de la communauté de communes du Pays de Nemours à raison d'une quotité de travail de 10% pour l'agent coordonnateur et 15% pour chaque agent instructeur des sols.

A compter du 1er janvier 2016, les agents du service urbanisme mutualisé seront affectés à temps complet au service commun d'urbanisme dépendant de la communauté de communes du Pays de Nemours.

Selon l'article L.5211-4-2 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe, les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre chargé du service commun.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert de plein droit des trois agents de la commune de Nemours affectés au service commun d'urbanisme vers la communauté de communes du Pays de Nemours,
- d'autoriser Mme Anne-Marie MARCHAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer la convention régissant les interventions du service commun d'urbanisme,

- d'autoriser Mme Anne-Marie MARCHAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer la convention de gestion du personnel.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)**

### **18 - EFFECTIF DU PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Compte tenu des informations relatives au service commun d'urbanisme communiquées au point précédent, Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer du tableau des effectifs des agents titulaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste d'instructeur des sols) ;

1. un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste d'instructeur des sols) ;
2. un poste d'attaché principal à temps complet (poste de responsable de l'urbanisme et de l'aménagement).

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

### **19 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE TRAVAIL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Un règlement de travail de la restauration scolaire avait été adopté le 26 novembre 2010. Il convient de modifier celui-ci sur les points suivants :

- le nombre de sites de restauration évolue : ouverture d'un réfectoire à l'école Théophile Lavaud le 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant le nombre de réfectoires à 5,
- compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, l'horaire de livraison des repas dans les réfectoires et l'heure de début de repas ont été modifiés,
- les horaires de travail des agents affectés dans les réfectoires ne sont pas répartis équitablement,
- les services exceptionnels sont assurés systématiquement par les mêmes agents.

Il est proposé d'annualiser le temps de travail des agents affectés au service la restauration scolaire. Les heures effectuées par les agents seront mises à jour une fois par trimestre.

Les horaires de travail des agents du service de restauration scolaire doivent s'adapter aux rythmes scolaires et au nombre de repas servis. Ainsi, le nombre de repas servis étant diminué le mercredi et pendant les vacances scolaires, seul un nombre restreint d'agents est nécessaire afin d'assurer le service.

Chaque agent affecté en restauration scolaire doit effectuer des services exceptionnels (banquets, réceptions, vins d'honneur). Un certain nombre de services exceptionnels ont lieu tous les ans et sont programmés à l'avance. Par conséquent, un planning sera établi par le responsable du service de restauration scolaire afin que les agents les effectuent à tour de rôle et soient prévenus au plus tard 15 jours ouvrables avant la date.

Afin de réaliser les 1561 heures annuelles de travail effectif, les plannings seront complétés par des heures d'entretien effectuées dans les établissements scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)**

### **20 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

La commune a reçu à titre de notification le nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) établi par le Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Il n'est pas envisageable d'adhérer au projet du Préfet pour 3 raisons essentielles :

- D'une manière générale, ce schéma prévoit qu'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) seront rattachées à des intercommunalités issues de départements limitrophes, privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources.

Cela concerne 10 communes du secteur de Sénart qui basculeraient dans une intercommunalité « Grand Evry » en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise.

- La modification des périmètres entrainera inévitablement une remise en cause des accords locaux relatifs à la représentativité des conseils communautaires, impliquant que des élus municipaux désignés par le suffrage universel, ne feraient plus partie desdits conseils, ou dans le meilleur des cas, seront désignés par leur conseil municipal.

- L'absence de prise en compte des propositions et souhaits de nombreux élus. Pour la communauté de communes du Pays de Nemours (CCPN), cela concerne les villes de Rumont, Fromont et Burcy qui ont délibéré pour rejoindre la CCPN. D'autres communes de la Communauté de communes Terres du Gâtinais ont exprimé le même souhait. Cette situation est contraire à l'organisation de nos territoires qui repose sur le volontariat des communes.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable au projet de SDCI tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Villiers-sous-Grez à la communauté de communes du Pays de Nemours, conformément au schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de Seine et Marne,

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de Rumont, Fromont et Burcy, voire aux autres communes du Pays du Gâtinais qui souhaiteraient rejoindre la communauté de communes du Pays de Nemours.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

### LETTRES DE REMERCIEMENTS

Le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements émanant :

- du Directeur de la résidence François Villon (maison de retraite) suite à la mise à disposition par la ville d'un minibus pour les sorties des pensionnaires,
- du Club Loisirs et Rencontres pour la subvention qui leur a été octroyée.
- de l'association Défi Autisme suite à la mise à disposition de la salle 20 des Tanneurs pour l'organisation de deux journées de formation à destination des familles et aidants de patients autistes.

Séance levée à 21h30

Vu pour être affiché conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nemours, le 11 décembre 2015



Le Maire,  
Députée de Seine-et-Marne,

Valérie LACROUTE